

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**

**Travaux de préparation DESP groupe froid
CARRIER Bâtiment H**

SITE MONTIMARAN

N° de marché :

Date de notification :

Maître d'Ouvrage :

Centre Hospitalier de Béziers

2,rue Valentin Haüy – BP 740
34 525 BEZIERS CEDEX

SOMMAIRE

Article 1 - Identification de l'acheteur	3
Article 2 - Identification du co-contractant	3
Article 3 : Objet de la consultation - Dispositions générales	4
3.1 - <i>Objet du marché</i>	4
3.2 - <i>Description de l'ouvrage et lieu d'intervention</i> :.....	4
3.3 - <i>Mode de passation</i>	4
3.4 - <i>Décomposition en tranches et lots</i>	5
3.5 - <i>Maîtrise d'œuvre</i>	5
3.6 - <i>Durée et délais d'exécution</i>	5
3.7 - <i>Variantes</i>	5
3.8 – <i>Sous-traitance</i>	5
Article 4 : Pièces constitutives du marché	5
Article 5 : Obligations	5
5.1 - <i>Engagement du titulaire</i> :.....	5
5.2 - <i>Engagement du CHB</i> :	6
Article 6 – Prix du marché	6
6.1 - <i>Caractéristiques des prix pratiqués</i>	6
6.2 - <i>Variations dans les prix</i>	7
Article 7 : Garanties financières	7
Article 8 : Avance	7
Article 9 : Modalités de règlement des comptes	7
9.1 - <i>Acomptes et paiement partiels définitifs</i>	7
9.2 - <i>Présentation des demandes de paiement</i>	7
Article 10 : Caractéristique des prestations	9
Article 11 : Délais d'exécution & pénalités de retard	11
Article 12 : Résiliation du marché	11
Article 13 : Assurances	11
Article 14 : Règlement des litiges.....	12
Article 15 : Clauses complémentaires	12
Article 16 : Dérogations au C.C.A.G. Travaux	12

Article 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : **Centre Hospitalier de Béziers**

2 rue Valentin Haüy – BP 740 – 34525 BEZIERS Cedex

N° SIRET : 26340 011 100 13

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur

Ordonnateur : **Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur**

Article 2 - Identification du co-contractant

Le signataire (Candidat individuel),

M

Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

.....

Adresse

.....

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale

.....

Adresse

.....

Courriel ²

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

Article 3 : Objet de la consultation - Dispositions générales

3.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P) valant acte d'engagement concernent :

Les travaux de préparation au dossier DESP des deux groupes carrier du bâtiment H.

3.2 - Description de l'ouvrage et lieu d'intervention :

Les travaux prévus dans le présent document concernent la préparation des deux groupes-froids CARRIER de production d'eau glacée du bâtiment H sur Montimaran.

Localisation : **Bâtiment H niveau -3**

Groupe froid de marque Carrier
GROUPES N°1&2
30HXC200-AO358PP

Avant travaux : Vérification de fonctionnement des groupes-froids

Descriptions des travaux :

- Mise à l'arrêt du groupe et consignation électrique ;
- Récupérations des fluides (R134A et huiles) ;
- Transfert du fluide frigorigène 134A vers des bouteilles de récupération ;
- Vidange et récupération de l'huile frigorifique pour traitement ;
- Dépose de la filtration d'huile et destruction ;
- Dépose de la filtration de déshydrations et destruction ;
- Dépose des contacteurs de puissance et recyclage des composants ;
- Remplacements des soupâtes de sécurités (fiche techniques et DLV).

Avant remise en service :

- Recharge des fluides (R134A et huiles) nécessaires
- Charge fluide frigorigène 134A en fonction de la charge demandée par le constructeur ;
- Remplissage de l'huile frigorifique en fonction des recommandations constructeur ;
- Remplacement des filtres des déshydrateurs et filtres à huiles ;
- Essai de fonctionnement en charge (100%) ;
- Rapport CARRIER de mise en service.

Matériel Carrier installé :

- Groupe froid N°1 : Modèle : 30HXC200-A0358-PEE
 N° de série : 12W911105

- Groupe froid N°2 : Modèle : 30HXC200-A0358-PEE
 N° de série : 12W911104

Documents techniques à fournir pour le dossier DESP :

- La déclaration de conformité CE
- L'IOM
- La notice d'utilisation
- Le schéma électrique
- Le schéma fluide PID
- Le plan Dimensionnel
- La liste de pièces détachées
- Ens 1 1300,00 1 300,00

Accompagnement du bureau de contrôle mandaté par le CHB.

3.3 - Mode de passation

La procédure de passation est la procédure adaptée avec mise en ligne sur le site du Centre Hospitalier de Béziers.

3.4 - Décomposition en tranches et lots

Sans objet.

3.5 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le CHB.

3.6 - Durée et délais d'exécution

La durée prévisionnelle des études et travaux est estimée à **4 semaines**.

L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par ordre de service ou par bon de commande, et englobera la préparation et l'ensemble des approvisionnements chantier.

3.7 - Variantes

Sans objet.

3.8 – Sous-traitance

Toute demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un dossier agréé par le Maître d'ouvrage avant toutes interventions sur le chantier. Il ne sera pas accepté de sous-traitance de 2^{ème} rang.

Article 4 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) valant AE ;
- Le devis détaillé ;
- Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Article 5 : Obligations

5.1 - Engagement du titulaire :

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations selon les prescriptions contenues dans le Cahier des charges, et bordereaux des prix et délais, ainsi que les autres documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestations à fournir sont placées **sous la responsabilité unique du titulaire**.

5.2 - Engagement du CHB :

Le CHB s'engage à faciliter l'accès du titulaire à toutes les sources d'information et aux documents dont la connaissance est indispensable à l'accomplissement de sa tâche.

Article 6 – Prix du marché

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Pour la solution de base :

Montant HT : Euros
TVA (taux de%) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en toutes lettres :
.....

Pour la variante proposée numéro :

Montant HT : Euros
TVA (taux de%) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en toutes lettres :
.....

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire fixé dans le devis détaillé (à joindre dans l'offre).

Les prix sont réputés comprendre toute charge fiscale, parafiscale et autre frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention au stockage et au transport jusqu'au lieu de réalisation des travaux.

Les prix devront être détaillés par services concernés Ex : Pédiatrie1, EPHAD la Pinède, Service Cardio 1, Urgences etc....

6.2 - Variations dans les prix

Les prix sont forfaitaires et fermes pour la durée du marché. Ils sont non actualisables.

Les prix forfaitaires seront détaillés dans le Bordereau de Prix Unitaire fourni dans l'offre ou dans le devis détaillé.

Article 7 : Garanties financières

Une retenue de garantie de 5% du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

Article 8 : Avance

Sans objet.

Article 9 : Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs

Le règlement des sommes dues au titulaire du marché fera l'objet d'acomptes correspondant après constatation contradictoire sur l'avancée réelle des prestations et remise des certificats.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues au C.C.A.G.- Travaux.

Les demandes de paiement seront établies en un exemplaire original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- La décomposition des prix forfaitaires ;
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause ;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;

- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-Travaux ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER
Direction Services Techniques
 2, Rue Valentin Haüy
 B.P. 740
 34525 BEZIERS Cedex

- En cas de cotraitance :
 - ◆ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;
 - ◆ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-Travaux.

- En cas de sous-traitance :
 - ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
 - ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.
 - ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
 - ◆ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
 - ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
 - ◆ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
 - ◆ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
 - ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

9.3 - Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Aucune sous-traitance de 2^{ème} rang ne sera acceptée par le CHB.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 10 : Caractéristique des prestations

10.1 – Réglementation

Tous les travaux devront être réalisés conformément aux normes et réglementations en vigueur.

10.2 – Etude

Le candidat fournira un planning sur lequel il fera apparaître :

- Le délai d'approvisionnement du matériel ;
- Le délai de réalisation des différents travaux ;
- Les coupures éventuelles.

Le devis devra être détaillé et fera apparaître :

- Le tarif des matériels et matériaux ;
- Le tarif de la main d'œuvre associée à l'ensemble de la mise en place des installations.

10.3 – Produits :

L'entreprise devra fournir dans son offre la liste des produits qu'elle envisage d'utiliser. Cette liste devra comprendre les détails suivants :

- Marque, références et documentations techniques des produits proposés.

⚠ NOTA :

Tout le matériel fourni devra être neuf et livré en bon état sur le chantier.

10.4 - Habilitation et qualification des Entreprises et intervenants

L'entreprise postulante devra être qualifiée pour ce type de travaux.

Le responsable du chantier (ou chargé de travaux) devra détenir les habilitations nécessaires au déroulement et à l'encadrement des travaux.

Les autres intervenants devront avoir le degré d'habilitation relatif à leur niveau d'implication et agir sous la responsabilité du responsable du chantier.

Le CHB se réserve le droit de stopper le chantier pour défaut d'habilitations ou non-respect de la réglementation en vigueur.

10.5 - Préconisations particulières

En raison du caractère hospitalier, les coupures d'eau, d'électricité ou autres devront être programmées à l'avance avec M. Lambert pour la partie CVC/PLOMBERIE ou M. Cabrol pour la partie électricité.

Ports des EPI obligatoires (Ports du masque FFP3 et lunettes obligatoires).

Les zones en travaux seront protégées et balisées correctement jusqu'à la fin de chantier.

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

10.6 – Schémas et note de calcul

Devront être joint à la présente consultation.

10.7 - Essais, contrôles et Réception

La réception des installations sera prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 41 et 42 du CCAG travaux ainsi que sous réserve :

- De la conformité de l'installation des fiches types jointes et au respect des règles en vigueur ;
- De la levée de l'ensemble des réserves ayant pu être formulées par le CH Béziers ;
- De la mise en œuvre satisfaisante des essais ;
- De la fourniture du DOE 15 jours avant la réception des travaux, afin de pouvoir être vérifié et corrigé si nécessaire. (2 formats papiers et un format électronique sous CDROM) ;
- La liste avec les références et les documentations des équipements installés ;
- Formations des agents.

10.8 - Garantie

Tout matériel est garanti contre tout vice de construction ou de matière pendant une durée de un an à dater de la réception.

Toutes les modifications sont garanties conformes aux règles de l'art et au projet d'exécution accepté par le maître d'œuvre.

Au cours de cette période, l'entrepreneur sera tenu de rectifier tous les défauts de fonctionnement qui apparaîtraient. Il sera totalement responsable des incidents ou dégradations qui pourraient se produire du fait de non-fourniture, en temps utile, des documents d'exploitation ou du fait d'erreurs contenues dans ses pièces ou ses réalisations.

L'entrepreneur garanti en outre que l'installation qu'il a réalisée correspond aux différentes caractéristiques qu'il a énoncées dans sa proposition et qu'il remettrait cette installation en conformité si l'exploitation relevait une non-concordance.

10.9 – Visite

Une visite sur site est obligatoire (sur rendez-vous auprès de Frédéric Lambert au poste 04.67.35.79.61). A l'issue de la visite une fiche d'attestation de visite sera remise au soumissionnaire et devra être jointe au dossier de remise des offres afin que celui-ci soit valide. A l'issue de la visite le candidat devra faire son offre en connaissance de cause. Aucune exclusion liée à une méconnaissance du dossier ne pourra être retenue.

Article 11 : Délais d'exécution & pénalités de retard

11.1. Réfaction

En cas de non-respect de la commande (spécifications techniques, qualité) le titulaire encourt une réfaction de 20 % du montant hors taxes de la prestation concernée.

11.2. Pénalité pour retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-Travaux, les pénalités pourront être appliquées :

En cas de non-respect des instructions mentionnées dans ce cahier des clauses particulières et à l'expiration du délai notifié, le CHB appliquera des pénalités.

- Concernant les pénalités journalières, le titulaire subira, par jour de retard, la pénalité journalière suivante :

a) Non transmission de documents : 50,00 € HT par jour calendaire de retard engendré ;

b) Absence au rendez-vous suite à convocation par le Maître d'Ouvrage : 50,00 €HT par absence.

Les pénalités a) et b) peuvent se cumuler.

- Pénalité pour retard sur délai d'exécution imputable au titulaire (y compris son ou ses sous-traitants)

Il sera appliqué par dérogation une pénalité calculée de la manière suivante :

$$P = V \times R / 100$$

P= le montant de la pénalité

V= valeur de l'ensemble des prestations

R= nombre de jours de retard

- Et plus généralement, en cas de non-respect des clauses prévues au présent marché et notamment celles relatives au respect des clauses du CCP, et après mise en demeure, le titulaire encourt une pénalité d'un montant correspondant à **5 %** du montant HT concerné.

Les pénalités feront l'objet d'une retenue par précompte sur les sommes dues au titulaire.

- Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 12 : Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles du C.C.A.G.-Travaux.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 13 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité obligatoire en application de l'article L.241-1 du Code des assurances.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire du marché.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Article 15 : Clauses complémentaires

Décision de poursuivre : conformément à l'art 118 du code des marchés publics, des décisions de poursuivre peuvent intervenir au cours de l'exécution du contrat. Elles ne concernent que l'augmentation du volume des prestations figurant déjà dans le marché. Elles doivent prendre la forme d'un ordre de service notifié au titulaire.

Conformément à l'article 46-I-1^o du Code des marchés publics, le candidat retenu s'engage à fournir à l'Etablissement, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail.

Article 16 : Dérogations au C.C.A.G. Travaux

Les dérogations aux C.C.A.G.- Travaux, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 9.1 déroge à l'article 13.1 du CCAG Travaux

L'article 11 déroge à l'article 20 du C.C.A.G. Travaux

L'offre ainsi présentée ne reste valable que si son attribution intervient dans le délai de validité des offres de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Rédigé à Béziers, le 22 Septembre 2020.

<p>A Béziers, le</p> <p>La présente offre est acceptée, par le représentant du pouvoir adjudicateur pour un montant de :</p>	<p>A _____, le</p> <p>Le Titulaire du marché <i>Mention manuscrite «Lu et approuvé», cachet et signature</i></p>
--	--